



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 3 MAI 2018 à 18 heures 15

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés : Mmes Nadine CASTELLANI et Stéphanie GILENI. MM. Sébastien LESAGE et David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-010 du 13 avril 2018 : Contrat d'abonnement téléphonie mobile avec la société Coriolis Telecom : coût annuel HT 1.248,00€

DC N° 2018-011 du 24 avril 2018 : Installation de clôtures plateforme sportive (4.928,00€HT)

DC N° 2018-012 du 24 avril 2018 : Installation de clôture et d'une porte, courts de tennis (1.580,00€HT)

DC N° 2018-013 du 24 avril 2018 : Contrat de mise à disposition association intermédiaire Airelle. Manutentionnaire.

Convention de mise à disposition d'un ouvrage en vue d'une superposition d'affectations entre la commune de Fourques et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Voirie digue.

M. le maire expose que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a créé sur la commune une voie de circulation destinée à desservir le futur port sur des terrains appartenant au Symadrem. Les travaux ont été réceptionnés le 3 avril 2018. Les voiries sur rampes du Symadrem ont été achevées, incluant la piste cyclable et le cheminement piéton d'une part et le croisement pour l'accès au futur port d'autre part. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et la commune de Fourques ont pris en charge les travaux relevant de leurs compétences respectives au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Les ouvrages propres à la commune (voirie sur rampe en parallèle de la piste cyclable) ont été réceptionnés avec établissement d'un procès-verbal de remise des biens qui emporte transfert de jouissance des biens. Les ouvrages propres à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence doivent faire l'objet d'une convention pour être mis à disposition de la commune de Fourques afin d'en assurer l'entretien, la gestion des ouvrages et d'exercer le pouvoir de police du maire au titre de la circulation. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux. Vu le projet de convention de mise à disposition d'un ouvrage en vue d'une superposition d'affectations. Vu la délibération du bureau de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 11 avril 2018.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un ouvrage en vue d'une superposition d'affectations entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et la commune de Fourques aux fins d'en assurer l'entretien, la gestion des ouvrages et d'exercer le pouvoir de police du maire au titre de la circulation.

D'AUTORISER M. le maire à signer cette convention.

D'ANNEXER la convention à la présente délibération.

Convention d'échange de terrains pour la création d'un giratoire

M. le maire expose que suite aux travaux d'aménagement des digues, à la création d'une rocade et d'un giratoire pour son accès coté avenue des Près d'Arlac, il convient d'établir une convention d'échange de terrains avec un propriétaire particulier dans l'attente des cessions des délaissés par le SYMADREM. Vu le projet de convention d'échange de terrains concernant les parties de parcelles notifiées sur le plan ci-annexé : *Propriétés de Mme et M. Henri GACHON* :

- S1 issue de la parcelle section D N° 1385 pour une surface de 23,25m²,
- S2 issue de la parcelle section D N° 363 pour une surface de 430,35m²,

Propriété du Symadrem :

- S3 et S4 pour une surface totale de 468m²,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER la convention d'échange de terrains entre la commune de Fourques et les époux Henri GACHON.

D'AUTORISER M. le maire à signer cette convention.

D'ANNEXER la convention à la présente délibération.

Cession d'immeuble rue de la République. Parcelle D 132. Lot volume numéro deux (02)

M. le maire rappelle que les travaux d'aménagement du passage piéton entre la rue de la République et la rue des Arènes sont en cours de réalisation. Ce passage piétonnier est créé en rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à la commune sis au N° 39 de la rue de la République - Parcelle section D N° 132. Il expose que

Monsieur VIOTTI, propriétaire mitoyen de la parcelle section D N° 134, propose d'acquérir l'étage de l'immeuble en l'état pour un montant de 20.000€ suivant l'état descriptif de division en volume, établi par un géomètre. Cette partie cédée correspond au lot volume N° 2 qui comprend l'espace à partir de la cote NGF 8.34 correspondant au niveau NGF du plancher du 1^{er} étage de la parcelle Section D N° 134 et jusqu'au surfonds (sans limitation de hauteur), est constitué d'une pièce à aménager. Ce volume est indiqué sous teinte jaune aux plans et coupe annexé.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER cette cession d'immeuble au profit de M. VIOTTI au prix de 20.000,00€

DE CHARGER M. le maire des démarches nécessaires à cette aliénation.

D'AUTORISER M. le maire à signer l'acte correspondant.

Subventions communales 2018 aux associations

Vu le rapport de Mme Myriam NESTI, adjointe déléguée aux associations, Mme Patricia DISSET, en sa qualité de présidente l'association Escola d'Argenço, n'ayant pas pris part au vote de la subvention concernant cette association, M. Aimé BARACHINI, en sa qualité de président du comité des Jumelages, n'ayant pas pris part au vote de la subvention concernant cette association,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS LOCALES :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2018</i>	<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2018</i>
Amicale Laïque	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Boule Fourquésienne	600,00 €	800,00 €	1.400,00 €
CLEF	5.500,00 €	0,00 €	5.500,00 €
Club taurin Paul Ricard	4.000,00 €	1.000,00 €	5.000,00 €
Club taurin Lou Chin Chei	2.400,00 €	0,00 €	2.400,00 €
Club la Desirado	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €
Escola d'Argenço	1.300,00 €	0,00 €	1.300,00 €
Olympique Fourquésien	6.000,00 €	2.000,00 €	8.000,00 €
Tennis club	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €
Amicale des chasseurs	950,00 €	0,00 €	950,00 €
Comité des Jumelages	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lis Acampaire	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Un autre regard	100,00€	0,00	100,00 €
TOTAL	25.150,00 €	3.800,00 €	28.950,00 €

ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2018</i>	<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2018</i>
Ligue contre le cancer du Gard	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Comite Croix Rouge Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
La Chrysalide Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Prévention routière	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Restaurant du cœur	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Sapeurs pompiers Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Sapeurs pompiers Beaucaire	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Secours populaire Beaucaire	150,00 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL	800,00 €	0,00 €	800,00 €

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2018</i>	<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2018</i>
CLEF centre aéré	13.000,00 €	0 00 €	13.000,00 €
CLEF Festival des marionnettes	2.800,00 €	0,00 €	2.800,00 €
L'as-tu-lu ?	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
TOTAL	18.800,00 €	0,00 €	18.800,00 €

PRECISE que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2018 de la commune, article 6574.

Association Terre d'Argence Active Beaucaire - Subvention

Vu le rapport de M. Jean-Michel Azéma, premier adjoint, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 100,00€ à l'Association Terre d'Argence Active Beaucaire

PRECISE que les crédits relatifs à cette subvention est prévu au budget principal 2018 de la commune, article 6574.

Prise en charge de vacances hors temps scolaire. Janvier à mars 2018

Vu le rapport de M. le maire,

Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques,

Vu les relevés des états des vacances effectuées sur la période de janvier à mars 2018: au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 2.997,20€, au titre de l'accompagnement du transport scolaire pour un montant de 187,32€.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
DECIDE la prise en charge des relevés du 20 avril 2018 d'un montant total de 3.184,52€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2018

Sur le rapport de monsieur le premier adjoint, Le conseil municipal, Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006, Après en avoir délibéré, Par 17 voix « pour », 1 abstention (Mme Vanesia FRIZON) et 1 voix « contre » (M. Georges GUIRARD),

DECIDE de fixer comme suit le prix des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Elèves : 3,80€
- Enseignants : 5,80€

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Jean-Michel AZEMA, 1^{er} adjoint délégué à l'éducation rappelle les termes du règlement du restaurant scolaire, approuvé par délibération 2017-043 en date du 20 avril 2017. Il expose les difficultés rencontrées par les services en cas d'absence de personnel et propose d'ajouter au paragraphe PERSONNEL la phrase : « En cas de nécessité, il pourra être fait appel à un prestataire extérieur agréé ». Compte tenu des difficultés de paiement il propose de modifier également le paragraphe PAIEMENT DES REPAS PAR PERIODE en divisant l'année scolaire en cinq périodes au lieu de trois.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOPTÉ le règlement du restaurant scolaire municipal modifié tel qu'il est présenté.

Participation financière sorties scolaires 2017/2018 - Ecole maternelle

M. le maire rappelle que la dotation annuelle pour les sorties scolaires des classes de maternelles était basée sur 6,00€ par enfant, Madame la directrice de l'école maternelle sollicite la commune pour l'attribution de cette dotation.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Par 18 voix « pour », 1 abstention (M. Georges GUIRARD),

DECIDE d'allouer à l'USEP de l'école maternelle, pour l'exercice 2017/2018, une participation financière pour les sorties scolaires d'un montant de 6,00 € par enfant scolarisé à l'école au 1^{er} janvier de l'exercice, soit 6 € X 92 enfants = 552,00 €.

SERVICES AFFERMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - SURTAXES COMMUNALES

Vu le rapport de monsieur le premier adjoint, Sur la proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Par 17 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme Vanesia FRIZON et MM. Georges GUIRARD),

DECIDE de fixer comme suit les surtaxes communales à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- **Service de l'eau** : 0,56€/m³
- **Service de l'assainissement** : 0,65€/m³

Renouvellement contrat adjoint administratif territorial pour surcharge occasionnelle de travail

M. le maire et M. l'adjoint délégué à la gestion du personnel rappellent les termes de la délibération N° 2017-094 du 28 septembre 2017 créant un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée. M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose le renouvellement de ce contrat qui arrive à son terme le 31 mai 2018.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat de l'emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 32 heures 30 hebdomadaires pour une période de 06 mois du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018.

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de travail correspondant.

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADHESION DES COLLECTIVITES AU SERVICE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le conseil municipal, Vu le Code de justice administrative, Vu le Code des relations entre le public et l'administration, Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 sexies et 20, Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 25, Vu la loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106, Vu la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, notamment en son article 5, Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, Vu le décret N° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le décret N° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, Vu l'arrêté interministériel du 2

mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne le Gard comme circonscription départementale pour ladite expérimentation, Vu la charte du médiateur en centre de gestion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 2 mars 2018, Entendu le rapport de M. le maire exposant que le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur, que le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties, Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le centre de gestion avant le 1^{er} septembre 2018,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER la convention ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion.

D'AUTORISER le maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent,

DE PREVOIR les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif pour chaque prestation prévue à l'article 5, fixé à 150,00€ pour une collectivité affiliée.

Convention service médecine préventive

M. le maire expose qu'en date du 2 mars 2018 les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard ont délibéré afin de voter une augmentation tarifaire de 5 € pour le paiement de la visite du service de médecine préventive (montant non réévalué depuis son instauration en 2011) portant le tarif à 55,00€. Une nouvelle convention service médecine préventive est proposée qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER la convention service médecine préventive à compter du 1^{er} juillet 2018 qui se substituera à la précédente convention.

D'AUTORISER le maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent,

Convention de prestations de service pour la sonorisation des Arènes dans le cadre des courses camarguaises

M. le maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention de prestations de service pour la sonorisation des Arènes dans le cadre des courses camarguaises qui arrive à terme le 14 avril 2018. Vu la proposition en date du 10 avril 2018 de la Sarl P.A.S.C.- Zone artisanale 2 - 7 bis, rue de Lédignan à FOURQUES, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de prestations de service pour la sonorisation des Arènes dans le cadre des courses camarguaises avec la Sarl PASC Zone artisanale 2 - 7 bis, rue de Lédignan à FOURQUES jusqu'au 31 septembre 2018 et pour un montant forfaitaire de 130,00€H.T. par manifestation.

AUTORISE M. le maire à signer la convention dont copie est jointe à la présente délibération

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.)

Monsieur Aimé Barachini, conseiller municipal délégué, expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixe, pour une unité hydrographique cohérente les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau (article L 211-1 du Code de l'environnement). Cet outil stratégique de planification, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire, le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau. Toutefois, les S.A.G.E. doivent conserver une pleine compatibilité avec la réglementation en vigueur, et notamment avec :

- la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),
- la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône méditerranée.

Le S.A.G.E. est constitué de deux documents présentés : le P.A.G.D. (Plan d'Aménagement et de GESTION Durable) et le règlement, tous deux disposant d'une annexe cartographique. Le P.A.G.D. définit les priorités du territoire en matière de politique et l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs généraux et les mesures pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du S.A.G.E, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

12 objectifs généraux ont ainsi été retenus :

- A. Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leur sont liées :
 - o Préserver et restaurer les zones humides
 - o Concilier usages et milieux
 - o Poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides
- B. Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques
 - o Consolider et améliorer les connaissances
 - o Sensibiliser, accompagner et promouvoir de bonnes pratiques
 - o Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux
- C. Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires
 - o Pérenniser l'organisation mise en place et poursuivre l'application du principe de non-aggravation du risque
 - o Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire
 - o Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation
- D. Assurer une gouvernance locale de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins

- Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau
- Faire vivre et mettre en œuvre le SAGE

Le règlement fixe des règles particulières nécessaires pour atteindre les objectifs dans le P.A.G.D.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau tel qu'il est présenté dans sa version de mars 2018 validée par la Commission Locale de l'Eau,

Motion de soutien à l'action de l'URAMO dénonçant la désertification médicale

Le conseil municipal, Après avoir entendu le rapport de M. le maire, Vu le Code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'URAMO dénonçant la désertification médicale telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
